

ARRÊTÉ N°AG/26-196
-Administration générale-
Délégation de signature à Hélène TRAEN - Camping des fosses rouges : compromis de vente

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/24-4 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 autorisant la cession des emprises foncières à la commune de Saint-Marcel ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité Touristique et Culturelle pour signer tout document relatif à la cession des emprises foncières AH154, AH146, AH148, entre la commune de Saint-Marcel et Seine Normandie Agglomération, le 4 septembre 2026 conformément à la délibérant portant cession des emprises foncières.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 03/09/2026

Le Président

Frédéric DUCHE

Notifié à l'intéressé(e) le 03/09/2026

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

